



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2016
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante et onzième session
Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)
Point 58 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de décision déposé par le Président

Question de Gibraltar

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 70/520 du 9 décembre 2015 :

- a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international;
- b) Prend note de la position de l'Espagne sur cette question et en particulier de la proposition espagnole d'ouverture de nouvelles discussions sur la base de la Déclaration de Bruxelles, et ainsi que de l'offre de régime de cosouveraineté faite par l'Espagne;
- c) Prend note de la position du Royaume-Uni sur cette question, à savoir l'engagement de ne jamais conclure d'arrangements aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, ni engager de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population était opposée;
- d) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue;
- e) Note que l'Espagne considère que le Forum tripartite de dialogue n'existe plus et qu'il doit être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés;



f) Engage le Royaume-Uni et l'Espagne à entamer un dialogue constructif et dynamique avec toutes les parties concernées et compétentes afin de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel.
